

Chaussures de sécurité - Technologie

Ergo-Med® ® - Semelles orthopédiques selon DGUV 112-191

Description:

La nouvelle réglementation de la DGUV 112-191 exige, que les semelles orthopédiques ne soient utilisées dans les chaussures de sécurité uniquement dans le cadre d'un examen de type. Cette mesure vise à éviter que d'autres semelles, n'ayant pas été testées par le fabricant soient utilisées, afin de garantir la maintien des caractéristiques prédéterminées.

ATLAS® vous offre des solutions adaptées en matière de soins orthopédiques. La semelle de base des chaussures doit être adaptée, conformément aux instructions annexées, par un bottier-orthopédiste.

Par ailleurs, les largeurs spéciales 13 et 14 de ERGOMED® peuvent être utilisées dans les cas spécifiques ou les formes des largeurs 10 et 12 ne sont pas suffisantes. Elles offrent plus de volume dans la zone de l'avant-pied.

- Tous les modèles qui portent ce symbole, sont à disposition des soins orthopédiques.



BGR 191
DGUV 112-191